

Bureau du 5 juillet 2004

Décision n° B-2004-2363

commune (s) : Lyon 9°

objet : **Acquisition, à RFF, d'un terrain nu et de deux volumes situés gare de Vaise rue de Saint Cyr**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Service de l'action foncière et immobilière - Subdivision nord

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 24 juin 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Dans le cadre de la liaison dite des deux Joannès, la voie nouvelle entre la place de Paris et la rue de Saint Cyr appelée rue du 24 mars 1852, a été provisoirement ouverte à la circulation, ce qui nécessite la régularisation de l'acquisition d'une partie de son terrain d'assiette.

La Communauté urbaine se propose donc d'acquérir une parcelle de terrain nu de 937 mètres carrés cadastrée sous le numéro 78 de la section AY et les volumes 6 et 11 de l'état descriptif de division en volume en date du 25 janvier 1996 correspondant respectivement en niveaux pour le volume 6 à un terrain de 2 569 mètres carrés de la cote 168.30 environ à la cote 191.50 environ et pour le volume 11 à un terrain de 246 mètres carrés de la cote 168.30 environ à la cote 191.50 environ qui ont pour assiette foncière la parcelle de terrain cadastrée sous le numéro 29 de la section AY pour une superficie de 10 487 mètres carrés.

Aux termes du projet d'acte qui est soumis au Bureau, Réseau ferré de France, propriétaire desdits terrains et volumes, consentirait à les céder à la Communauté urbaine au prix de 228 673,52 €, conformément à l'avis des services fiscaux ;

Vu ledit compromis ;

Vu la délibération du Conseil n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003 ;

DECIDE

1° - Approuve le projet d'acte qui lui est soumis concernant l'acquisition du terrain nu et des volumes n° 6 et 11 de l'état de division en volume situés gare de Vaise - rue de Saint Cyr à Lyon 9°.

2° - Autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée n° 0682 le 18 mars 2002 pour la somme de 2 946 855 €.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget de la Communauté urbaine - compte 211 100 - fonction 824 à hauteur de 228 673,52 € pour l'acquisition sur l'exercice 2004 et de 3 201 € pour les frais d'actes notariés, exercice 2005.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,